

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier de VAISON LA ROMAINE

République Française

Reçu le
14 AVR. 2025
Mairie de BLAUVAC

Arrêté temporaire n° 2025-2861

Portant réglementation de la circulation sur les

D938 du PR 0+0125 au PR 2+0540, D46 du PR 6+0350 au PR 7+0980, D46 du PR 8+0605 au PR 9+0790, D46 du PR 10+0710 au PR 12+0816, D41 du PR 0+0636 au PR 9+09198, D942 du PR 34+1072 au PR 56+0325 et D974 du PR 30+0190 au PR 42+0600

Communes de Puyméras, Saint-Romain-en-Viennois, Valréas, Faucon, Savoillan, Brantes, Monieux, Blauvac, Villes-sur-Auzon, Bédoin, Saint-Léger-du-Ventoux et Beaumont-du-Ventoux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande présentée le 01/04/2025 par Association des Biclous et des Potes demeurant 123 Route des chênes BP9 69591 L'ARBRESLE CEDEX représentée par Monsieur Christophe BOUVARD, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "GF Mont Ventoux 2025", devant se dérouler le 1er juin 2025,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 19/12/2024
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11039 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTE

Article 1

Le 1er juin 2025, la circulation sera réglementée sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante:

- Sur la D938 du PR 0+0125 au PR 2+0540, de 7h20 à 7h50, la voie montante sera neutralisée totalement.
- Sur la D46 du PR 6+0350 au PR 7+0980, D46 du PR 8+0605 au PR 9+0790, D46 du PR 10+0710 au PR 12+0816, de 7h25 à 8h30, la voie descendante sera neutralisée totalement.

- Sur la D41 du PR 0+0636 au PR 9+0919, de 7h30 à 9h30, la circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, par la D40

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

- Sur la D942 du PR 34+1072 au PR 56+0325, de 9h00 à 13h00, la circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, par la D1

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

- Sur la D974 du PR 30+0190 au PR 42+0600, de 7h00 à 15h00, la circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, par les D1 - D19 - D974 et D938

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

Article 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords 10 jours avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Association des Biclous et des Potes

GF Mont Ventoux 2025

Adresse : 123 Route des chênes BP9 69591 L'ARBRESLE CEDEX

Tel : 06.3345.77.29 - mail : ph.prost@gfseries.fr

Article 3

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation, toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités des routes concernées et publié sur vacluse.fr

Article 4

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Madame la Présidente du Conseil départemental et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et des sections de routes départementales fermées à la circulation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Avignon, le
Pour la Présidente et par délégation**

Signé électroniquement le 09/04/2025

Le Directeur des Interventions
Et de la Sécurité Routière



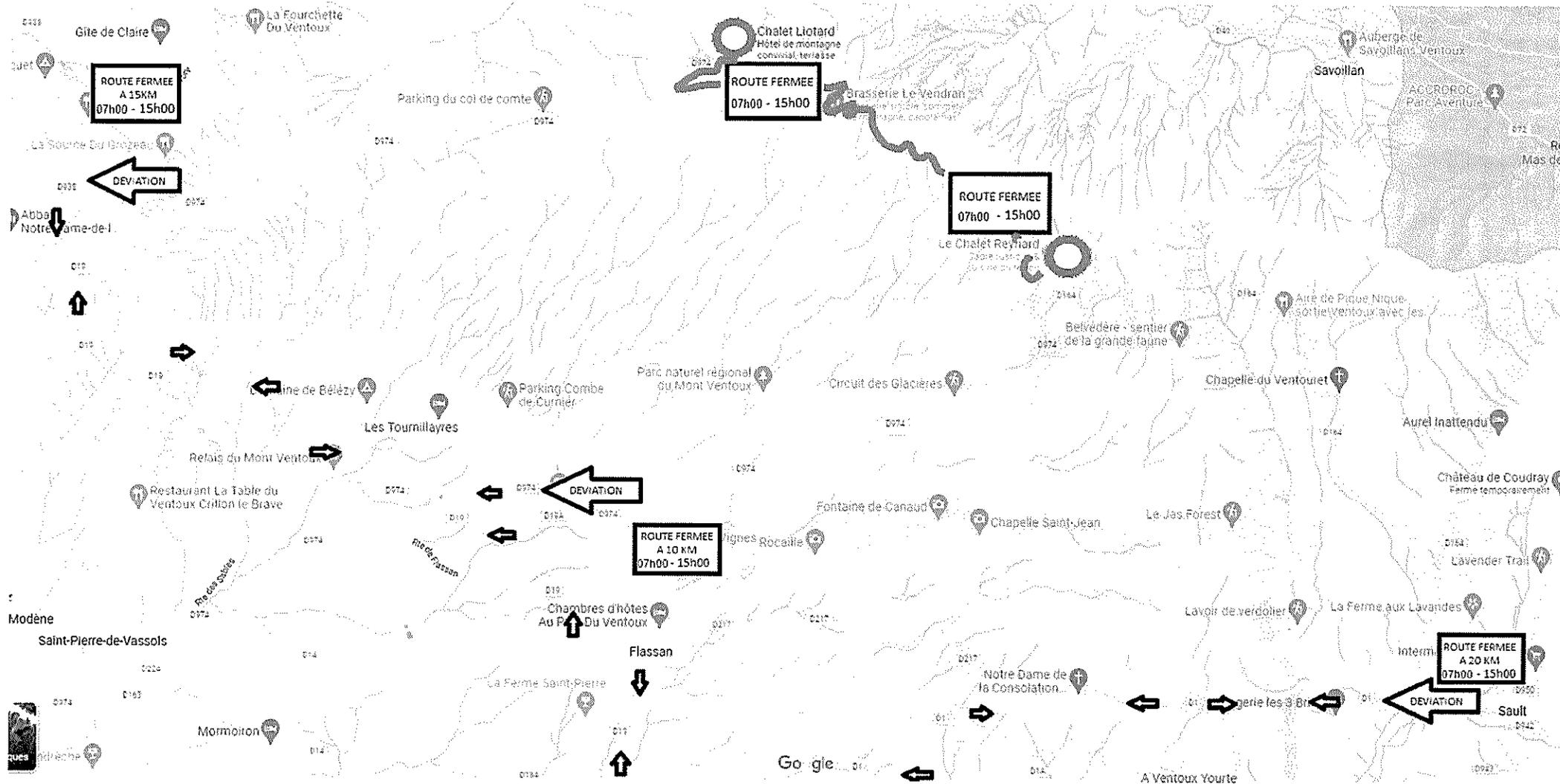
Fabrice SAUVA

Annexe :
Plan général de déviation

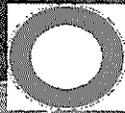
Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de VALREAS
- Monsieur le Maire de la commune de BRANTES
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-DU-VENTOUX
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune de SAVOILLAN
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LEGER-DU-VENTOUX
- Monsieur le Maire de la commune de PUYMERAS
- Madame la Maire de la commune de FAUCON
- SDIS
- Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Christophe BOUVARD (Association des Biclous et des Potes)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique

Déviation sommet mont Ventoux D974

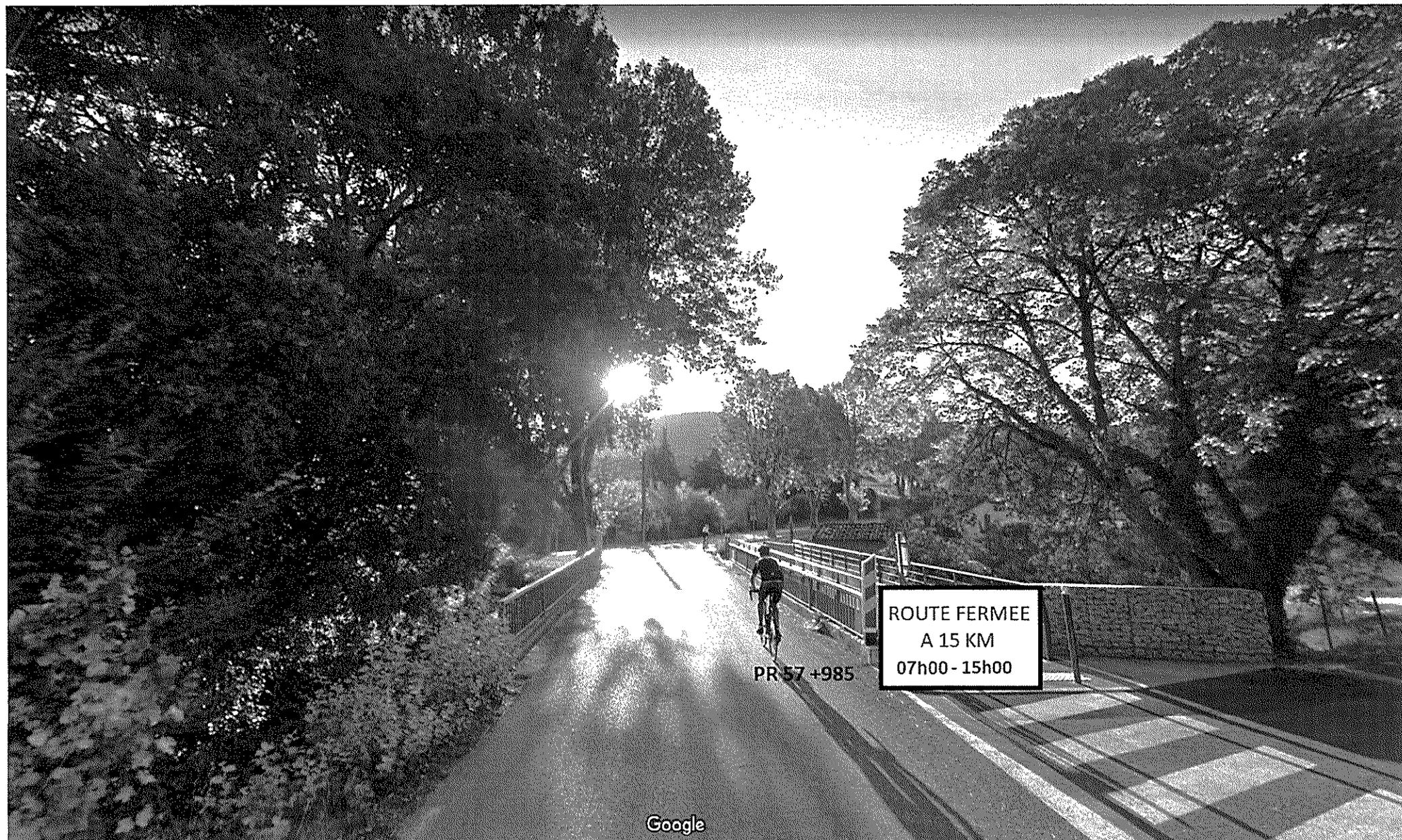






ROUTE FERMEE
07h00 - 15h00

PR 42 +600



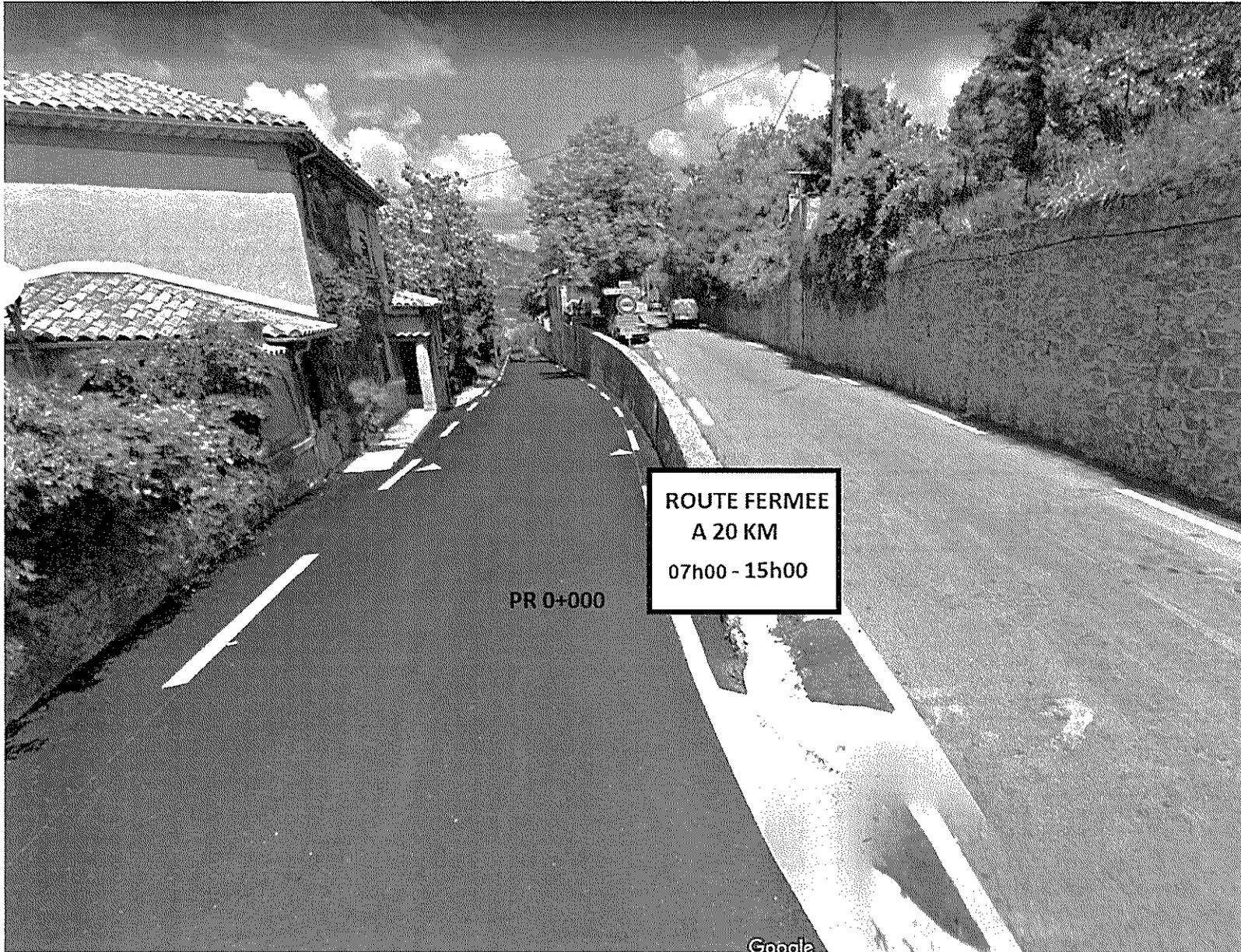
ROUTE FERMÉE
A 15 KM
07h00 - 15h00

PR 57 4985

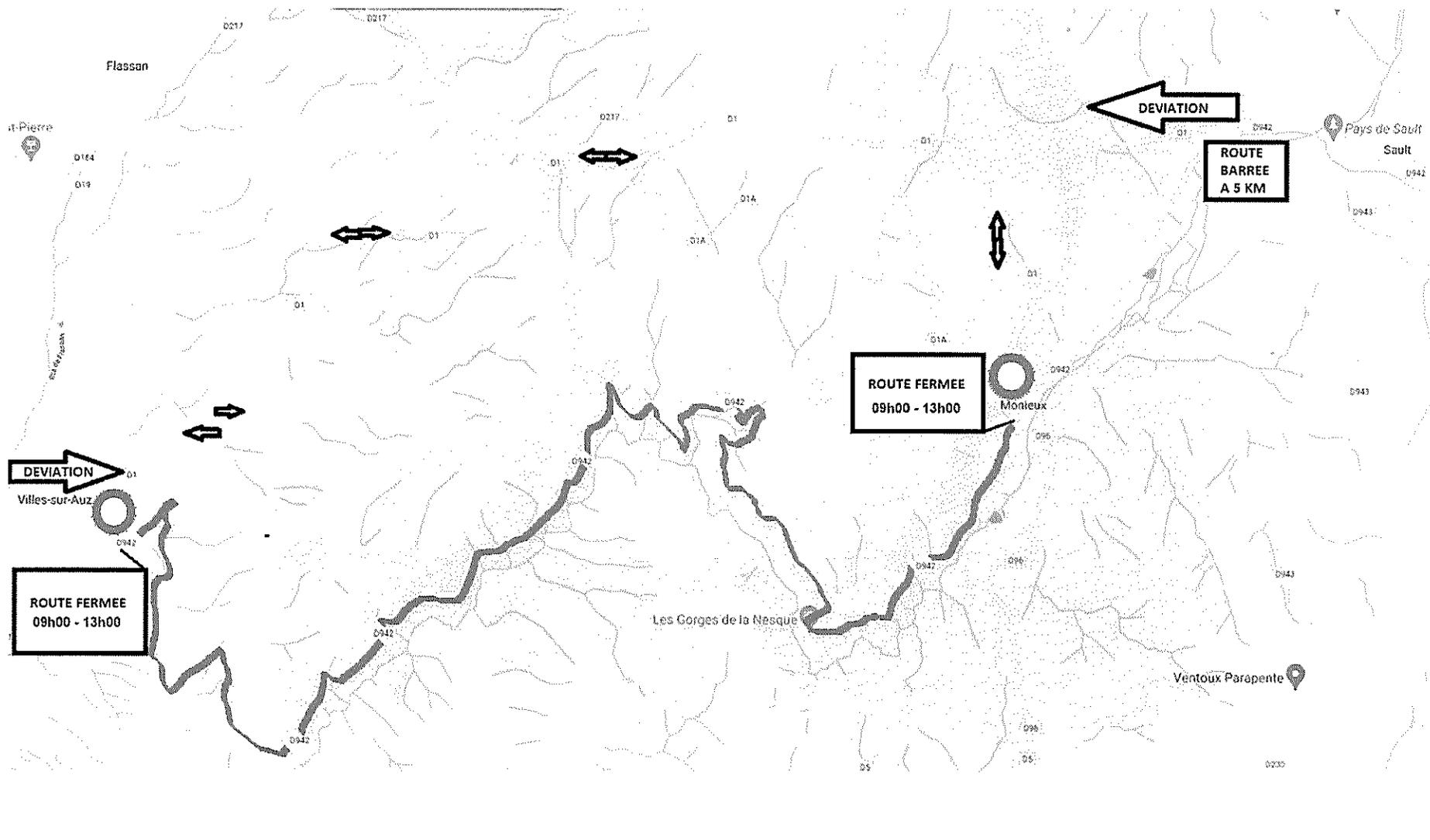


ROUTE FERMEE
A 10 KM
07h00 - 15h00

PR 20+230



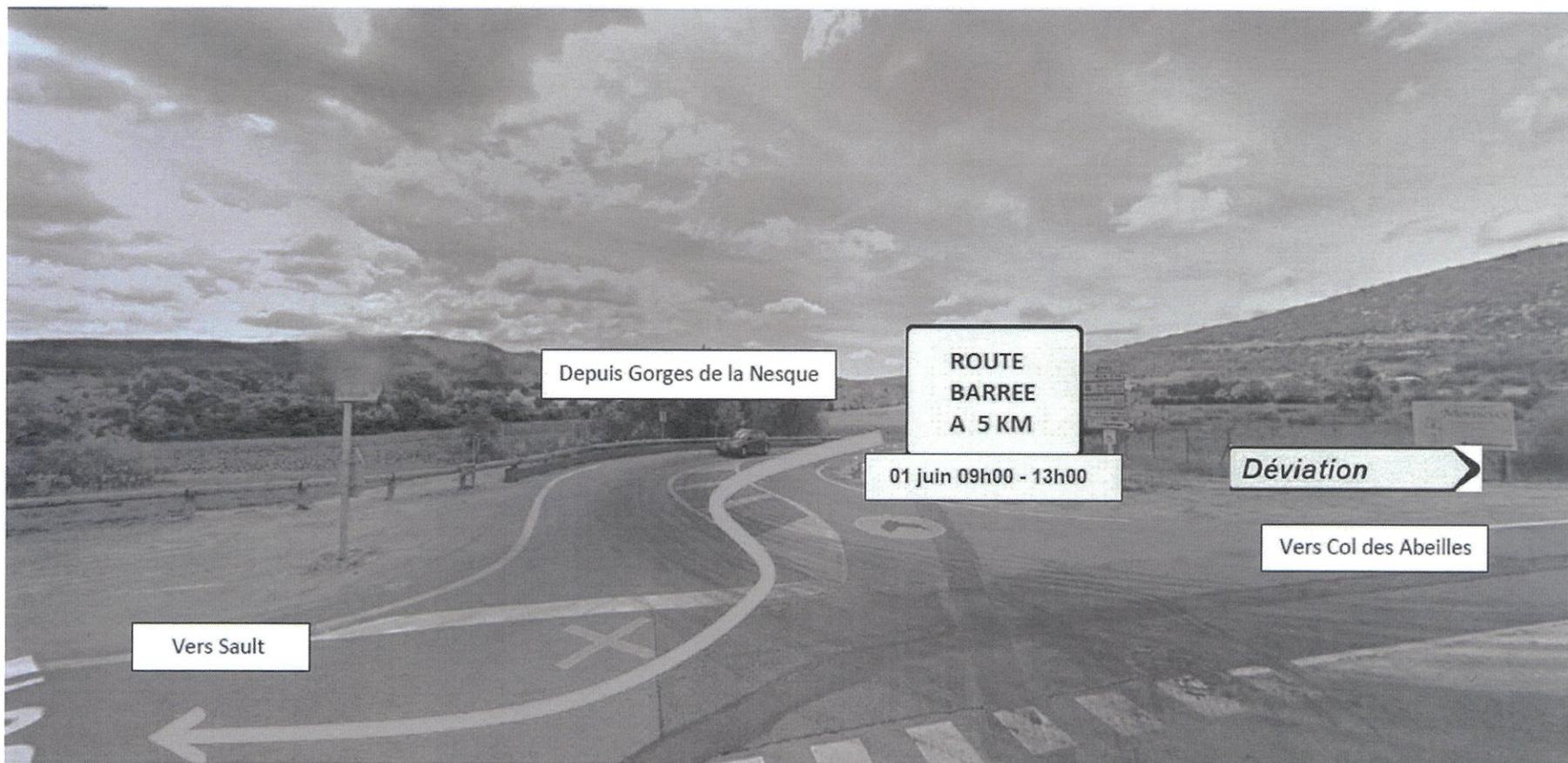
Déviations D942 Gorges de la Nesque



D942 Villes sur Auzon



3 D942 - Route des Gorges de la Nesque – Intersection D942/D1



→ Sens de la course

PANNEAUTIQUE DEJA EN PLACE